

# ACCORD REGIONAL

Entre

Prism'emploi Auvergne-Rhône-Alpes

&

France-Travail Auvergne-Rhône-Alpes



# ACCORD REGIONAL

Entre

## **Prism'emploi Auvergne-Rhône-Alpes**

7, rue Mariotte  
75017 Paris

Représenté par son Président

Monsieur **Philippe GIRAUD**

**&**

## **France-Travail Auvergne-Rhône-Alpes**

13 rue Crépet  
CS 70402  
69364 Lyon Cedex 07

Représenté par son Directeur Régional

Monsieur **Michel SWIETON**

D'autre part,

## LES PARTENAIRES

### Préambule :

La collaboration existante entre France Travail et Prism'emploi s'inscrit dans la durée puisqu'elle remonte à 2003.

Le dernier accord-cadre signé en 2021 pour une durée de 3 ans est échu en 2024 a permis de renforcer la collaboration au niveau régional notamment par la mise en place de Visio d'actualités pour faire connaître aux agences d'emploi adhérentes de Prism'emploi, l'offre de Services aux entreprises de France Travail. Les sujets abordés sont en lien avec l'actualité et les attentes des agences d'emploi.

Dans ce cadre que France Travail et Prism'emploi signataires de cet accord souhaitent poursuivre leur collaboration renforcée autour des enjeux communs liés au retour à l'emploi ou encore sur le développement professionnel.

### France Travail :

Créé par la loi Pour le Plein Emploi du 18 décembre 2023, France Travail a remplacé Pôle Emploi au 1er janvier 2024.

France Travail est l'opérateur public de référence du marché de l'emploi.

France Travail fait partie du Réseau Pour l'Emploi qui réunit l'État, les collectivités territoriales, les opérateurs spécialisés (Missions Locales, Cap Emploi) ainsi que des acteurs de la société civile, afin de proposer des solutions d'accompagnement et d'offres d'accompagnement spécifiques.

Dans le cadre de sa mission de service public, l'établissement s'engage à garantir l'indemnisation et l'accompagnement de toutes les personnes dans la recherche préventive et proactive d'un emploi.

Pour ce faire, France Travail s'appuie sur un réseau de près de 900 agences et de plus de 35 000 collaborateurs sur le territoire, en lien avec les acteurs de l'emploi, de l'insertion et de la formation dans les Réseaux Pour l'Emploi.

### France Travail en quelques chiffres :

- 1,98 millions de demandeurs d'emploi ont retrouvé un emploi avec France Travail,
- 83 % des demandeurs d'emploi satisfaits de leur accompagnement par France Travail,

- 86 % des entreprises ayant recruté grâce aux services proposés sont satisfaites des résultats des services de France Travail,
- Plus de 20 millions d'inscriptions sur le site internet [www.francetravail.fr](http://www.francetravail.fr),
- Plus de 6000 conseillers dédiés à l'accompagnement des demandeurs d'emploi et plus de 6000 conseillers dédiés à la relation entreprise

## **Prism'emploi Auvergne-Rhône-Alpes :**

Ci-après dénommé, **Prism'emploi**

Prism'emploi Auvergne-Rhône-Alpes est l'organisation professionnelle, qui regroupe les Professionnels du recrutement et de l'intérim d'Auvergne-Rhône-Alpes. 1 761 agences d'emploi sont présentes en Auvergne-Rhône-Alpes.

**Quatre principales missions :**

- **Promouvoir le rôle et les activités des agences d'emploi**

Prism'emploi contribue à promouvoir le rôle social et économique des agences d'emploi, les intérêts de la profession auprès de l'ensemble de ses partenaires (pouvoirs publics, parlement, administrations et collectivités territoriales...).

- **Représenter la profession**

Prism'emploi s'engage au niveau régional dans les actions et débats, et représente la profession au sein du Medef (Mouvement des entreprises de France), et de la CPME (Confédération des petites et moyennes entreprises).

- **Informier les entreprises adhérentes**

Grâce à son expertise, Prism'emploi apporte à ses entreprises adhérentes une information et une analyse d'ordre juridique, sociale et économique en parfaite adéquation avec leurs besoins.

- **Négocier les accords de la branche du travail temporaire**

Prism'emploi, au niveau national, négocie avec les syndicats de salariés les accords de la branche qui concernent les salariés intérimaires et permanents.

## **Article 1 : Objet de la convention**

France Travail s'associe à Prism'emploi pour consolider et renforcer le partenariat existant. Il s'agit de favoriser, renforcer les relations entre les agences France Travail et les agences d'emploi adhérentes de Prism'emploi, et d'œuvrer en complémentarité en faveur du retour à l'emploi des demandeurs d'emploi.

La présente convention porte sur les modalités d'association de moyens décidées par les parties signataires, dans le cadre de leurs attributions respectives, afin d'apporter aux entreprises et aux territoires des services complémentaires et coordonnés.

Cette convention a trois principaux objectifs :

- agir en faveur du retour à l'emploi des salariés intérimaires, des demandeurs d'emploi et sécuriser leurs parcours professionnels,
- œuvrer pour réduire la pénurie de compétences,
- et de façon générale développer les synergies territoriales entre les réseaux des parties signataires.

## **Article 2 : Engagements des parties**

### **Axe 1 : Développer les relations entre les réseaux France Travail et les adhérents de Prism'emploi**

1. Favoriser la connaissance réciproque des offres de service des France Travail et des agences d'emploi. France Travail et Prism'emploi s'engagent à désigner un interlocuteur régional chargé de développer la collaboration entre les parties.
2. Organiser au niveau régional une réunion d'échanges par an afin d'analyser les données statistiques du marché du travail (Enquête BMO, Données France-Travail sur l'offre et la demande, Baromètre Prism'emploi ARA...), évolutions législatives, politiques publiques et besoins des territoires ...
3. Présenter en réciprocité leurs offres de service

France Travail s'engage à :

- Transmettre à Prism'emploi les coordonnées des Directeurs territoriaux et des référents conseillers-entreprises

- Informer les conseillers de France-Travail du rôle de Prism'emploi et des activités intérim, CDI intérimaire et recrutement des agences d'emploi
- Mettre à disposition des conseillers de France Travail un lien direct vers le site internet de Prism'emploi (activité des agences d'emploi et statut du salarié intérimaire), depuis l'Intranet régional
- Intervenir à la demande de Prism'emploi à l'occasion de ses réunions régionales pour présenter ses outils et ses services : offre de service en ligne de France-Travail, modalités d'accès à la banque de profils, réunions thématiques sur des sujets tels que l'indemnisation des demandeurs d'emploi, etc.

Prism'emploi s'engage à :

- Intervenir à l'occasion de réunions organisées par France Travail pour la présentation des activités et données quantitatives (intérim, CDI intérimaire, recrutement), dispositifs tels que le contrat d'apprentissage intérimaire, le contrat de développement professionnel intérimaire (CDPI) ou le contrat d'insertion professionnelle intérimaire (CIPI) ;
- Associer un représentant de France Travail à l'occasion de réunions régionales.
- Informer France-Travail de la publication des études de l'Observatoire de l'Intérim et du Recrutement sur le site de l'Observatoire

## **Axe 2 : Optimiser la complémentarité des actions déployées en faveur de l'accompagnement vers l'emploi**

France Travail et Prism'emploi s'engagent ensemble à :

- Mobiliser leurs dispositifs d'insertion et de formation en lien avec l'OPCO de la branche afin de favoriser l'embauche des demandeurs d'emploi les plus exposés au risque de chômage de longue durée (POEC, POEI, etc.) ;
- Construire des parcours qualifiants en utilisant la complémentarité de leurs dispositifs pour renforcer l'accès à l'emploi des demandeurs d'emploi éloignés de l'emploi notamment des jeunes peu qualifiés.

France Travail s'engage à :

- Informer Prism'emploi des journées, salons, forum emploi intérim organisés ou coorganisés par France Travail
- Accompagner, via les agences d'emploi, les demandeurs d'emploi éloignés de l'emploi et/ou en situation de handicap en leur proposant des parcours sans couture intégrant des missions d'intérim sur des métiers en tension.

Prism'emploi s'engage à :

- Promouvoir auprès de ses agences d'emploi adhérentes les actions organisées par France Travail (forums, journées emploi, actions de recrutement, actions de promotion des métiers, informations collectives à destination des demandeurs d'emploi...).

Une attention particulière sera portée par les deux parties dans l'accompagnement vers l'emploi des demandeurs d'emploi en situation de handicap, des saisonniers et des séniors dans la sécurisation de leurs parcours professionnels. Un groupe de travail sera créé à cet effet afin d'analyser les actions qui pourraient être mises en place.

### **Axe 3 : Agir ensemble sur les offres difficiles à pourvoir**

Prism'emploi s'engage à :

- Inciter ses agences d'emploi adhérentes à communiquer à France Travail leurs offres de recrutement ;
- Encourager ses agences d'emploi adhérentes à recevoir les demandeurs d'emploi dont les profils ont été proposés par France Travail ;
- Inciter ses agences d'emploi adhérentes ayant des conventions TAO (transfert automatisé des offres) à utiliser systématiquement ce transfert.

France-Travail s'engage à :

- Proposer des profils de demandeurs d'emploi correspondant aux offres d'emploi émises par les agences d'emploi adhérentes de Prism'emploi
- Elargir le sourcing des candidats sur certains métiers identifiés en proposant notamment la « Période de Mise en Situation en Milieu Professionnel » (PMSMP) et la Méthode de Recrutement par Simulation (MRS) pour répondre à des postes difficiles à pourvoir.

### **Article 3 : Gouvernance et pilotage du partenariat**

Un comité de pilotage de l'accord se réunira annuellement. Il est constitué des signataires de l'accord ou de leur représentant.

Le comité de pilotage évaluera la mise en œuvre des engagements et apportera des appréciations qualitatives et quantitatives des actions menées :

- Les modalités de coopération
- La mise en œuvre des actions communes

Un comité de coordination technique se réunira en tant que de besoin, et les territoires pourront décliner des actions locales.

**Isabelle LIETAR**, responsable du service Entreprises est la référente de la convention pour France Travail.

**Gaëtane DUCRU**, Chargée de mission Action Territoriale Nord-Sud Est est la référente pour Prism'emploi

### **Article 4 : Communication et valorisation du partenariat**

Chacune des parties s'attachera à :

- Valoriser le partenariat auprès des publics et des acteurs concernés par les actions communes.
- S'informer mutuellement des événements de portée régionale.
- Afficher conjointement les logos sur les actions communes, intégrer l'autre partenaire dans tout support de communication relatif aux actions réalisées en commun, les relations avec les tiers relatives aux dispositifs définis dans le présent accord, ainsi que dans tous les documents produits dans ce cadre.

## **Article 5 : Traitement des données personnelles**

Chaque partie est responsable, chacune pour son propre usage, des données à caractère personnel qu'elle recueille au cours de l'exécution du présent accord conformément au Règlement Général relatif à la Protection des Données 2016/679 ("RGPD").

Les coordonnées des contacts de chaque partie figurant, au jour de la signature du présent accord, sont conservées dans le système d'information de chaque partie pour les besoins du présent partenariat et pendant la durée du contrat. Elles sont hébergées dans un pays de l'Union Européenne ou auprès d'un prestataire s'étant engagé par écrit à respecter un niveau de protection équivalent. En cas de recours à un prestataire assurant l'hébergement des données, les parties s'assurent que les mesures de sécurité mises en œuvre soient adaptées au risque présenté par le traitement et que les personnes concernées soient informées, dans le respect de l'article 13 du RGPD. Conformément aux articles 15 et suivants du RGPD, chaque partie prend les dispositions qui lui incombent permettant qu'un droit d'accès, de rectification, de suppression des données puisse être exercé et traité dans un délai inférieur à 30 jours par courrier ou courriel adressé directement à l'une ou l'autre des parties.

Les parties peuvent traiter des données personnelles concernant les agents et autres préposés de l'autre partie, pour les seuls besoins de l'exécution et du suivi de du présent accord et, le cas échéant, des contentieux liés à sa passation ou son exécution, ce sous leur responsabilité et dans le respect du règlement européen 2016/679 du 27 avril 2016 dit « règlement général sur la protection des données » (RGPD) et la loi n°78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés.

Chaque partie informe les personnes concernées de la transmission des données à l'autre partie et des moyens dont elles disposent pour exercer leurs droits, tels que prévus aux articles 15 à 23 du règlement général sur la protection des données (RGPD), notamment leur droit d'accès, de rectification, et dans certains cas, d'effacement ou d'opposition.

Pour les traitements mis en œuvre par France Travail, ces droits s'exercent auprès du délégué à la protection des données de France Travail, par courriel à [contact-dpd@francetravail.fr](mailto:contact-dpd@francetravail.fr) ou par courrier à l'adresse suivante : France Travail, délégué à la protection des données, 1-5 avenue du Docteur Gley, 75987 Paris Cedex 20.

Sauf obligation légale ou réglementaire particulière, chaque partie s'engage à détruire les données personnelles et leurs copies dès qu'elles ne sont plus nécessaires à l'exécution et au suivi de l'accord et à la gestion des éventuels contentieux. En l'absence de contentieux, cette destruction intervient au plus tard dans un délai de six mois à compter de l'échéance de l'accord.

#### **Article 6 : Evolution et durée de l'accord**

En fonction de l'avancement des projets de chacun des partenaires, de nouvelles actions pourront être intégrées à la présente convention sous forme d'avenant

La présente convention, conclue pour 3 ans à compter de sa date de signature, est renouvelable par reconduction, selon une durée définie, lors des comités de pilotage à la date anniversaire de sa signature.

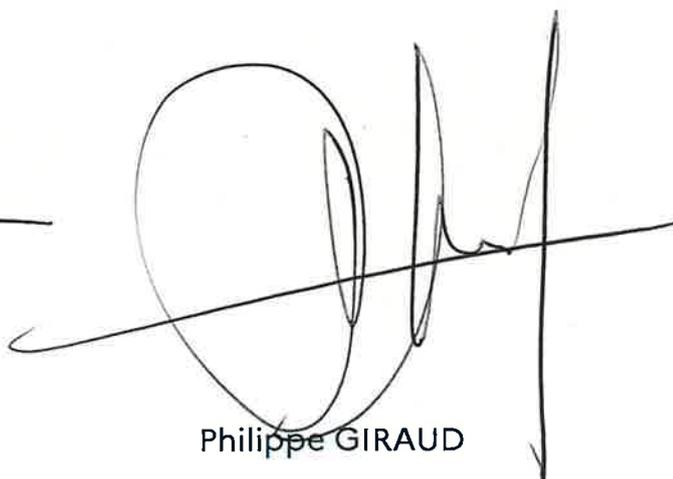
Elle peut être résiliée, à la demande de l'une ou l'autre des parties, adressée par lettre recommandée avec accusé de réception. La résiliation prend effet dans un délai de 3 mois à compter de la date de réception de cette décision par l'autre partie.

**Lyon, le 2 juillet 2025 en deux exemplaires**



Michel SWIETON

Directeur régional France-Travail  
Auvergne-Rhône-Alpes



Philippe GIRAUD

Président Prism'emploi  
Auvergne-Rhône-Alpes